

Bureau de conseils

Enregistrement des chevaux – BDTA ?

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le portail www.agate.ch pour l'enregistrement des chevaux dans la banque de données sur le trafic des animaux BDTA est en service.

L'avez vous déjà fait ou vous faut-il encore le faire ? L'enregistrement à la BDTA non seulement des chevaux, mais aussi de tous les autres équidés vivant en Suisse (poneys, ânes, mules, bardots), est devenu obligatoire depuis le début de l'année. Via le portail Internet Agate (www.agate.ch) qui réunit différents systèmes informatiques pour les acteurs des domaines « agriculture », « animaux » et « aliments », les données des animaux et des événements dans leur vie (comme p.ex. lieu de détention, vente, castration ou mort) sont entrées par le propriétaire et ainsi centralisées à la BDTA.

Pourquoi un site d'enregistrement central ?

L'introduction de l'obligation d'enregistrement se justifie par l'adaptation au standard international, la possibilité d'identifier et de localiser rapidement des animaux en cas d'épidémies, la centralisation de données déjà existantes et la garantie de la qualité de viande et / ou de lait des animaux destinés à la production de denrées alimentaires grâce à la traçabilité des traitements médicamenteux.

A l'échelle internationale, l'identification et l'enregistrement des équidés

sont obligatoires déjà depuis un certain temps. Dans l'UE, les équidés doivent détenir un passeport et être munis d'une puce électronique depuis le 1^{er} juillet 2009, avec un délai jusqu'au 31.12.2009 déjà. En Suisse, les propriétaires auront l'occasion d'enregistrer leurs animaux jusqu'au 31.12.2012 (gratuitement pour les équidés nés avant le 01.01.2011) et de leur commander un passeport si nécessaire. De plus, les poulains nés après le 01.01.2011 devront être munis

d'une puce, à moins qu'ils ne soient abattus avant la fin de l'année de leur naissance. Pour tous les animaux nés avant le 01.01.2011, le marquage avec la puce est facultatif. Vous trouverez plus de renseignements, les prix, les adresses des organisations délivrant des passeports équins ainsi que les listes des personnes autorisées à relever le signalement, sur les pages Internet indiquées dans la case service. A propos: le Haras national suisse ne peut ni délivrer

de passeport, ni enregistrer des animaux.

Etat actuel

« Jusqu'à ce jour, nous avons pu constater plus de 12'000 enregistrements », rapporte Jürg Guggisberg, responsable de la communication d'Identitas SA, organisation gérant la BDTA. En ce moment, pour des raisons saisonnières, surtout des poulains sont répertoriés. Depuis début mai, tous les services (annonce des événe-



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office vétérinaire fédéral OVF

Office fédéral de l'agriculture OFAG



Dès le 1^{er} janvier 2011, les équidés, chevaux, poneys, ânes et autres mulets, doivent être enregistrés à la banque de données sur le trafic des animaux, la BDTA, via www.agate.ch.

Une mesure nécessaire pour nos chevaux pour faire face aux enjeux sanitaires d'aujourd'hui, une mesure utile à la branche équine en adéquation avec les standards internationaux.



ments dans la vie des équidés) sont disponibles sur Agate. Sous peu, les propriétaires de chevaux FM bénéficieront d'un service particulier : les données de leurs sujets inscrites dans le stud-book seront migrées à la BDTA à partir de la banque de données de la fédération d'élevage. Les propriétaires recevront ensuite une lettre avec le UELN (Universal Equine Life Number, numéro d'identité) de leurs chevaux. « En entrant ce numéro UELN puis le numéro Agate de la Fédération suisse d'élevage du cheval de la race des Franches-Montagnes FSFM (3100070) sur le portail Agate, le propriétaire peut s'attribuer la propriété du cheval, indiquer dans l'étape suivante le numéro BDTA de l'exploitation détentrice du cheval, puis terminer avec l'affiliation à la FSFM », explique Jürg Guggisberg.

Statut d'animal de rente – statut d'animal de compagnie

Selon l'article 15 de l'Ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV, art.15), à la naissance, tous les équidés ont le statut d'animaux de rente. Un tel animal peut entrer dans la chaîne alimentaire après son abattage (mais n'est pas

obligé !), raison pour laquelle l'emploi de quelques médicaments n'est pas autorisé pour les animaux de rente, afin d'éviter une atteinte possible de la qualité de la viande ou du lait. Votre vétérinaire traitant connaît les médicaments concernés ; il entrera tout traitement médicamenteux dans le passeport équin. Le propriétaire d'un équidé est habilité à changer le statut d'animal de rente en statut d'animal de compagnie. Ce changement permet une médication libre, mais est IRREVERSIBLE. En Suisse, il est encore possible de choisir librement le statut d'un animal n'étant pas encore déclaré. Environ 40 % des équidés enregistrés jusqu'à

présent ont été déclarés comme animaux de compagnie, 60 % en tant qu'animaux de rente – tendance à la hausse.

Où déposer le passeport ?

L'obligation de conserver le passeport auprès du cheval est une des nouveautés les plus discutées. Lorsque l'équidé n'est pas hébergé chez le propriétaire mais dans une pension, le passeport doit être déposé sur place pour que les autorités vétérinaires puissent l'avoir sous la main rapidement en cas de besoin. Afin que le propriétaire et le détenteur puissent y avoir accès tous deux, voici quelques solutions : conservation dans l'armoire de sel-

lerie ou autre, dans des casiers, boîtes aux lettres etc., dans le local des cavaliers ou dans la sellerie, le propriétaire et le gérant de la pension ayant tous deux une clé à disposition ; ou encore dans la malle de pansage du cheval ou dans le van. Le propriétaire doit absolument garder séparément l'acte de propriété (de même que le contrat d'achat) et ne pas le glisser dans le passeport. En cas de vol, le passeport ne peut pas juridiquement attester de la propriété.

Et maintenant ? C'est parti pour Agate !

Alexandra Rigby



Service

Marche à suivre, prix et informations ultérieures concernant l'enregistrement des équidés : <https://www.agate.ch/portal/web/agate/equiden>

Services reconnus pour l'émission du passeport équin : <http://www.blw.admin.ch/themen/00013/00082/00087/index.html?lang=fr>

Liste des vétérinaires et d'autres personnes autorisées à relever le signalement : <http://www.fnch.ch/fr/registre-des-chevaux/registre-des-chevaux.html>

Informations sur l'UELN (seulement disponibles en anglais) : <http://www.ueln.net/>